

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

VEUILLEZ PRENDRE AVIS, que lors d'une séance régulière tenue 06 mars 2023, la Ville d'Acton Vale a adopté le règlement no 001-2023 « Règlement numéro 001-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit:

« D'y apporter une précision relativement à l'obligation d'utiliser à des fins commerciales au moins 60% de la superficie du rez-de-chaussée de tout bâtiment principal dans la zone 204-CV ».

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté d'Acton le 12 avril 2023. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 14 avril 2023. Le règlement numéro 001-2023 est donc entré en vigueur le 12 avril 2023.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay, à Acton Vale.

DONNÉ À ACTON VALE, ce 18^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce 26^e jour du mois d'avril 2023.

Claudine Babineau, OMA
Greffière